

LA RQTH - UNE RECONNAISSANCE POUR MIEUX VIVRE SA VIE PRO OU SES DROITS

* Qu'est-ce que la RQTH?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un statut délivré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Vous êtes concerné si vos possibilités d'obtenir ou de conserver votre emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. Il ne s'agit pas d'une pension ou d'une aide financière, mais d'un outil juridique pour faire reconnaître vos besoins d'aménagement dans le cadre professionnel.

À quoi sert-elle concrètement?

Elle permet:

- D'obtenir des aménagements de poste (moins de bruit, casque anti-bruit autorisé, télétravail, horaires adaptés...)
- D'avoir un droit au maintien dans l'emploi
- D'être accompagné par Cap Emploi, un service spécialisé dans l'insertion des travailleurs handicapés
- D'avoir plus d'accès aux concours, formations ou contrats spécifiques
- D'être protégé contre le licenciement abusif lié au handicap

Comment faire la demande?

- 1. Télécharger ou récupérer un dossier de demande auprès de la MDPH de votre département
- 2. Fournir:
 - Le formulaire MDPH Cerfa n°15692 (partie administrative à remplir par vous-même)
 - Un certificat médical de moins de 6 mois Cerfa 15695 (à remplir par votre médecin traitant, précisant l'impact fonctionnel, n'hésitez pas à ajouter des attestations ou compterendu de psychiatre)
 - Le volet 1 Compte rendu type pour un bilan auditif à joindre au certificat médical (Cerfa 15695)
 - Un courrier personnel peut appuyer la demande (décrivant les difficultés réelles : bruits intérieurs au travail, transports, fatigue...). Ainsi que des courriers venant de vos proches témoignant de votre difficulté depuis l'arrivée du handicap
- 3. Envoyer le dossier à la MDPH de votre département

La RQTH n'est pas automatique mais elle est accessible même sans AAH ou invalidité.

Combien de temps ça prend?



- 1. Environ 3 à 6 mois selon les départements (voire plus)
- 2. Valable 1 à 5 ans, renouvelable. Dans certains cas elle peut être attribuée à vie.

Est-ce que je dois en parler à mon employeur ?

- Non, ce n'est pas obligatoire
- Mais cela peut vous **protéger** et **faciliter les ajustements** si vous le souhaitez En cas de doute, demandez l'aide du médecin du travail ou d'un conseiller Cap Emploi